

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DPA 27 Approbation des modalités de passation des marchés de travaux relatifs à la construction d'une école provisoire, la reconstruction d'une école maternelle de 10 classes et la requalification des écoles élémentaires du groupe scolaire Binet 60, rue René Binet (18e).

Mme Colombe BROSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2010 DPA 38 des 29 et 30 mars 2010 portant approbation du principe de reconstruction d'une école maternelle de 10 classes et de requalification des écoles élémentaires A et B et du bâtiment de logements de fonction, des modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure de concours et du dépôt de la demande de permis de construire et de démolir ;

Vu la délibération 2010 DPA 76 des 27 et 28 septembre 2010 portant approbation des modalités de passation de marchés de prestations intellectuelles relatifs aux missions de contrôle technique (CT), de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) et de coordination en matière de systèmes de sécurité incendie (SSI) ;

Vu la délibération 20 DAJ 29 en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 par laquelle votre assemblée a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe Defrain Souquet (DeSo) associée à Betom Ingénierie et Cap Terre ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de passation des marchés de travaux relatifs au projet de reconstruction d'une école maternelle de 10 classes et de requalification des écoles élémentaires A et B et du bâtiment de logements de fonction ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 30 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de passation du marché de travaux en vue de la construction d'une école provisoire 60, rue René Binet, 75018 Paris, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen conformément aux articles 10, 26, 33, 40, 57 à 59 et 72 du Code des Marchés Publics.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de passation du marché de travaux en vue de la construction d'une école maternelle de 10 classes et de la requalification des écoles élémentaires 60, rue René Binet, 75018 Paris, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen conformément aux articles 10, 26, 33, 40, 57 à 59 et 72 du Code des Marchés Publics.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 59, 65 et 66 du Code des Marchés Publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre ou d'offres inappropriées au sens de l'article 35-II-3 ou encore si les offres sont irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 35-I-1 du Code de Marchés Publics et dans l'hypothèse où la Commission d'appels d'Offre déciderait qu'il soit procédé à des marchés négociés, M. le Maire de Paris est autorisé à lancer une procédure négociée.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les décisions de poursuivre dans la limite du dixième de la masse initiale des travaux.

Article 5 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 23, article 2313, rubrique 213, mission 90002-99-030 et chapitre 23, article 238, rubrique 020, mission 90002-99-030 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2012 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

Article 6 : De constater une recette correspondant au remboursement de l'avance forfaitaire au chapitre 23, article 238, rubrique 020, mission 90002-99-030, du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2012 et ultérieurs.